

## Remboursement

L'honoraire du test NIPT, 260 euros, est remboursé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les bénéficiaires de l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité belge (INAMI) sous les conditions suivantes :

- âge gestationnel minimal de 12 semaines de grossesse
- pas de cumul de remboursement possible avec le test biochimique (triple test) du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> trimestre
- un seul test NIPT remboursé par grossesse.

Pour les patientes qui peuvent bénéficier du remboursement du test NIPT, une intervention personnelle de 8.68 euros (aussi appelée ticket modérateur) leur sera néanmoins réclamée, sauf si elles sont hospitalisées ou si elles bénéficient d'un régime préférentiel (BIM : bénéficiaire de l'intervention majorée).

## Remarques

Si le test est effectué en début de grossesse (avant 11 semaines de grossesse), il peut donner des résultats non concluants. Ceci est dû à la présence d'une quantité insuffisante d'ADN fœtal dans le sang maternel.

Dans environ 5 % des cas, un deuxième prélèvement sanguin peut être nécessaire. La répétition du test n'engendrera pas de frais supplémentaires pour la patiente.



## Accès au CHU de Liège et renseignements complémentaires

CHU de Liège  
Domaine Universitaire du Sart Tilman,  
Avenue Hippocrate, 13  
4000 LIEGE



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez

- consulter notre site : [www.chuliege.be/NIPT](http://www.chuliege.be/NIPT)
- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [dispa.genetique@chu.ulg.ac.be](mailto:dispa.genetique@chu.ulg.ac.be)
- ou téléphoner au 04/366.25.61.

Pour télécharger ce flyer ou le formulaire de demande et de consentement, vous pouvez consulter

- l'onglet « NIPT » sur la page internet du service de génétique du CHU de Liège
- ou le site NIPT mentionné ci-dessus.

# Test prénatal non-invasif de dépistage des trisomies 21, 18 et 13 (NIPT)



## Intérêt du NIPT

Lorsqu'un chromosome donné est présent en trois copies au lieu de deux, dans les cellules d'un fœtus, on parle de trisomie. La trisomie 21 (syndrome de Down), la trisomie 18 (syndrome d'Edwards) et la trisomie 13 (syndrome de Patau) sont les trois principales trisomies viables (hors chromosomes sexuels).

Le test prénatal non-invasif évalue le risque pour les trisomies fœtales 21, 18 et 13 par analyse de l'ADN fœtal circulant dans le sang maternel au moyen d'un séquençage à haut débit de l'ADN (NGS) couplé à une analyse bioinformatique performante.

Cette méthode est très sensible : elle permet un taux de détection des trisomies de plus de 99 %.

**Le NIPT ne nécessite qu'un échantillon de sang maternel et permet donc d'éviter le risque de fausse-couche associé à un prélèvement invasif.**



## Patientes concernées

Ce test s'adresse à toutes les patientes enceintes dès la 11ème semaine d'aménorrhée.

- Le NIPT n'est pas indiqué si des anomalies échographiques ont été détectées chez le fœtus (y compris une clarté mucale supérieure au percentile 95).
- Le NIPT doit être interprété avec précaution :
  - en cas de grossesse multiple ou de grossesse avec un jumeau évanescent
  - si la patiente a (eu) un cancer
  - si la patiente a reçu récemment une thérapie à l'héparine ou une transfusion sanguine
  - si la patiente a eu une immunothérapie, une greffe de cellules souches ou une transplantation d'organe

## Procédure et prise en charge

- La patiente qui désire réaliser le test NIPT s'en informe auprès de son gynécologue. Ils remplissent ensemble le formulaire de demande et la patiente signe le formulaire de consentement.
- La patiente se rend dans un centre de prélèvement et une simple prise de sang est réalisée. Le centre de prélèvement s'occupe de l'envoi des tubes au laboratoire.
- Les résultats seront transmis au gynécologue, qui les communiquera à sa patiente.
- En cas d'antécédent de maladie génétique dans la famille, une consultation en génétique est nécessaire (prise de rendez-vous auprès du call center du CHU de Liège : 04/242.52.52).

## Informations sur le test

Cette technique est un test de dépistage et non un test diagnostique. Il est destiné à la détection des trisomies 21, 18 et 13 chez le fœtus.

Le résultat du test est disponible dans un délai de une à trois semaines.

Dans de rares cas, des anomalies chromosomiques peuvent être mises en évidence chez la mère.

Le test NIPT réalisé au sein du CHU de Liège a été accrédité en juin 2016 et est un test pangénomique, c'est-à-dire qui s'intéresse à tout le génome, contrairement à certains tests qui ne ciblent que les chromosomes 13, 18 et 21.

## Limites du test

Ce test est très précis, avec un taux de détection des trisomies supérieur à 99 % et un taux de faux positifs inférieur à 1 % pour la trisomie 21.

Un résultat anormal devra être confirmé par un examen invasif tel que l'amniocentèse.

Un résultat normal ne permettra pas d'exclure à 100 % la possibilité d'une trisomie fœtale, vu les limites technologiques actuelles.

De plus, ce test ne détectera pas une trisomie en faible mosaïque chez le fœtus, une anomalie de petite taille (délétion ou duplication) des chromosomes 21, 18 et 13, ainsi que d'autres anomalies chromosomiques et/ou maladies monogéniques (exemple : la mucoviscidose).

En cas d'anomalies échographiques chez le fœtus (incluant une clarté nucale supérieure à 3.5 mm), un diagnostic invasif (ponction de villosités choriales ou amniocentèse) est préférable au NIPT.